

n° 55 - LOCATION IMMEUBLE A DAUX LOUIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la Maison de Mr. Roger LEMOY située 24 Grande rue à LUDRES.

Le logement communal auparavant occupé par Madame BARTHELEMY épouse MULLER est à présent libre.

Ainsi il est possible d'y reloger Mr DAUX louis, vu que l'immeuble situé 33 grande rue et appartenant à Mr DUCRET, entrepreneur à FLEVILLE devant Nancy a été déclaré "édifice menaçant ruine" par arrêté municipal du 21 Mars 1977, suite au rapport de l'expert désigné par le Tribunal de Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Le Maire est autorisé à louer provisoirement le logement précédemment occupé par Mme BARTHELEMY et situé dans l'immeuble communal sis à LUDRES 24 Grande rue, à Monsieur DAUX Louis

Cette location prendra effet au 1er Mai 1977

Le loyer est fixé au prix de quatre cent cinquante Frs par trimestre payable d'avance sur simple émission de titres de recettes.

Monsieur DAUX Louis devra présenter une caution solvable.

Pendant toute la durée de la location faite à titre précaire et révocable, les occupants temporaires des lieux ne pourront demander aucune réparation et aucun aménagement à la Commune propriétaire. Ils devront s'engager à quitter les lieux dès qu'ils y auront été invités par simple lettre.

Cet immeuble étant voué à la démolition il ne sera pas établi de bail, mais une simple convention réglant les modalités d'occupation des logements.